

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage dans le département des Alpes-Maritimes

(résumé des principales dispositions)

Vent
supérieur
à 20km/h

Episode de
pollution de
l'air

Dispositions générales (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris des déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille hors cadre dérogatoire)	INTERDIT					I N T E R D I T	I N T E R D I T	
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT							
		Fumer	TOLERE		INTERDIT	TOLERE				
Dispositions applicables au public	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT							
			01/01 31/01	01/02 31/03	01/04 30/06	01/07 30/09	01/10 31/12			
Dispositions applicables aux propriétaires ou aux ayants droit	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Incinérer des végétaux coupés issus de travaux forestiers, travaux agricoles, débroussaillage obligatoire, végétaux infectés par des organismes nuisibles en respectant les conditions fixées par le présent arrêté	POSSIBLE*	POSSIBLE *	POSSIBLE*	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général	POSSIBLE*			
		Incinérer des végétaux sur pied ou écobuer		POSSIBLE* après déclaration en mairie						
		Allumer des feux de cuisson	POSSIBLE			INTERDIT sauf si autorisation du maire				
		Feux d'artifice	POSSIBLE après autorisation préalable du maire							

Déclarations, autorisations ou dérogations doivent être présentées à toute réquisition

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur

Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention

***Possible et sous réserve de respecter les consignes suivantes :**

Brûlages autorisés uniquement entre 10h et 15h30

Pas de foyers sous les arbres

Bande de 5 mètres sans végétaux autour des foyers

Surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction totale à tout moment

Extinction totale par noyage

Vent inférieur à 20 km/h

Hors épisode de pollution de l'air